



Contrairement au président américain, Joe Biden, vraisemblablement engagé dans la promotion des droits des personnes Lesbiennes, Gay, Bisexuelles et Transgenres, la Cour européenne des droits de l'Homme (Cedh) vient de confirmer à l'unanimité, l'absence de droit au mariage homosexuel sur le sol européen.

Face au ridicule et au déshonneur que laisse transparaître le phénomène de l'homosexualité au sein de l'humanité, il existe encore des institutions comme la **Cour européenne des droits de l'Homme (Cedh)**, qui tiennent à défendre et à promouvoir véritablement les valeurs humaines, et n'oseraient en aucun cas trahir la raison humaine en autorisant l'union entre des personnes de même sexe. Car légaliser une telle pratique serait sans doute vouer à la dégradation et la fragilisation de l'espèce humaine. C'est ce que vient de démontrer l'institution européenne de défense des droits humains, malgré des positions incroyables, absurdes et abjectes de certaines nations en faveur de cette abomination, telle que l'humanité toute entière l'a récemment vécu en mondovision, lors de la plaidoirie sur les droits des personnes **Lesbiennes, gay, Bisexuelles et transgenres (Lgbt)**, devant la 76ème assemblée générale des nations unies.

Dans son intervention, le président américain **Joe Biden**, n'a pas pu digérer jusqu'ici, **le refus du président Paul Biya** d'accréditer l'ambassadeur nommé par le successeur de **Donald Trump** à la maison blanche et son copain sur le territoire camerounais à ce titre, après avoir

mis en cause l'annulation par les juridictions françaises, du « mariage de Bègles » célébré en 2004, entre deux hommes en violation de la loi française, la Cour européenne des droits de l'Homme est revenue sur cette décision rendue depuis le 9 juin 2016, devant la justice française, pour confirmer à l'unanimité l'absence de droit au mariage homosexuel sur le sol européen. « *Par cette décision, la Cour européenne des droits de l'Homme rappelle, à l'unanimité, que la Convention européenne des droits de l'Homme ne comporte pas de droit au mariage pour les couples homosexuels, tant au titre du droit au respect de la vie privée et familiale (Art. 8) qu'à celui de se marier et de fonder une famille (Art. 12)* », peut-on lire dans cette décision qui suscite moult commentaires sur les réseaux sociaux.

Pour se montrer ainsi plus incisive à la moindre illusion d'une union des personnes de même sexe, l'instance européenne des droits de l'Homme s'est également appuyée sur d'autres décisions de justice rendues dans d'autres pays du vieux continent. Notamment l'arrêt Schalk et Kopf C n°3014/04 rendu en Autriche, dont l'article 12 préserve toute la valeur et la sacralité du concept traditionnel du mariage, à savoir « l'union d'un homme et d'une femme », en évitant toutefois d'imposer au gouvernement défendeur, l'obligation d'ouvrir le mariage à un couple homosexuel. Une telle aventure serait non seulement inconfortable, mais également très ambiguë aux yeux d'une institution internationale, dont la dimension et la notoriété en matière de droits humains, ne saurait valider une pratique qui va à l'encontre des lois de la nature, ainsi que des valeurs humaines proprement dites.

Comme pour dire qu'aucune composante juridique d'une société humaine normale digne de ce nom, n'oserait reconnaître au mariage homosexuel, un statut juridique légitime. Malgré le fait que l'humanité n'est pas toujours à l'abri de l'évolution que peut prendre éventuellement le phénomène de l'homosexualité, au regard des multiples apologies lancées par la société occidentale, avec pour objectif de diaboliser la race humaine et d'assujettir davantage les Etats dits du « tiers monde », notamment ceux d'Afrique, à un système qui ne cadre pas avec leurs us et les coutumes.

La Nouvelle